

Compte rendu
Conseil Municipal du 30 janvier 2015

DEL2015-01
1.7-1

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

L'an deux mille quinze, le 30 janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Christophe TERRAIN, le 23 janvier 2015, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe TERRAIN, maire.

Présents : BASTROT Philippe, BERGUERIE Pascal, BOUÉ Marie-France, CLOT Georges, COOMANS Hélène, DARRIEUX Guy, DAVEZAC Daniel, DUFAU Valérie, FLOGNY Marie-Claire, JOURDON Jacques, LABENNE Baptiste, LAJUS Pierre, LESTERLE Jeanne, MARQUE Jany, MICHEL Martine, PÉRÉ Maëva, TERRAIN Christophe, VIVIER Régine, ZAGO Michel

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : BOUÉ Marie-France

Julie CARRÈRE assistait à la séance.

ARRETES DEPUIS PRECEDENT CONSEIL

NO D ORDRE	feuille n°	N°	date	objet	nomenclature	
AR 2014-208	133	6.1-120	26/12/2014	AR STATIONNEMENT CIRCULATION PLACE DE LA VOLAILLE Pour désouchage des pins	LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE	POLICE MUNICIPALE
AR 2014-209	134	6.1-121	27/12/2014	AR TERRASSE BAR ROBERT - occupation domaine public	LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE	POLICE MUNICIPALE
AR 2014-210	134	6.1-122	27/12/2014	AR TERRASSE COUR DES SALIGUES - occupation domaine public	LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE	POLICE MUNICIPALE
AR 2014-211	135	6.1-123	27/12/2014	AR TERRASSE P'TIT BOUCHON - occupation du domaine public	LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE	POLICE MUNICIPALE
AR 2014-212	135	6.1-124	27/12/2014	AR TERRASSE LAGARDE - occupation du domaine public	LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE	POLICE MUNICIPALE
AR 2014-213	136	6.1-125	27/12/2014	AR TERRASSE PIZZ'ADOUR - occupation du domaine public	LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE	POLICE MUNICIPALE
AR 2014-214	136	6.1-126	27/12/2014	AR TERRASSE POINT VERT - occupation du domaine public	LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE	POLICE MUNICIPALE
AR 2014-215	137	6.1-127	27/12/2014	AR TERRASSE PORTES - occupation du domaine public	LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE	POLICE MUNICIPALE
AR 2014-216	137	6.1-128	30/12/2014	AR AUTORISATION DE VOIRIE DAMBEAU CHRISTINE 11 AVENUE DE L'ADOUR - Travaux	LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE	POLICE MUNICIPALE
AR2015-02	2 - 2	6.1-01	07/01/2015	AUTORISATION DE VOIRIE BODDI - remplacement de volet roulant	Libertés publiques et pouvoir de police	Police Municipale
AR2015-03	3	6.1-02	09/01/2015	AR INTERDICTION STATIONNEMENT POINT VERT - stationnement poid lourd	Libertés publiques et pouvoir de police	Police Municipale
AR2015-04	3	6.1-03	09/01/2015	AR CIRCULATION ET STATIONNEMENT SARL THOMAS ET FILS - branchement assainissement	Libertés publiques et pouvoir de police	Police Municipale
AR2015-05	4	6.1-04	21/01/2015	AR VENTE AU DEBALLAGE FCR - vide grenier du foot	Libertés publiques et pouvoir de police	Police Municipale
AR2015-06	4	6.1-05	23/01/2015	AR DEBIT DE BOISSON FCR VIDE GRENIER DU FOOT	Libertés publiques et pouvoir de police	Police Municipale
AR2015-07	5	6.1-06	27/01/2015	AR STATIONNEMENT MARCHÉ Pour manœuvre	Libertés publiques et pouvoir de police	Police Municipale
AR2015-08	5	6.1-07	29/01/2015	AR ALTERNAT TRICOLORE CIRCULATION MAZAUD	Libertés publiques et pouvoir de police	Police Municipale

DECISIONS MUNICIPALES

DM2014-13 : Tarification locations bungalows

DM2014-14 : Tarifs concessions cimetières

DM2015-01 : Remboursement par Madame SERVIGNAT Muriel du sinistre intervenu à la salle polyvalente le 20 décembre 2014
DM2015-02 : Modification tarifs bungalows
DM2015-03 : Contrat de suivi de logiciels et du système d'exploitation avec la société Berger Levraut
DM2015-04 : Remboursement par la SMACL assurances du sinistre intervenu le 14 novembre 2014 suite à l'orage sur le volet électrique de la mairie

DELIBERATIONS

01 - OBJET : PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les règles de délais de paiement ramenés à 30 jours depuis le 1^{er} juillet 2010 dans lequel doivent impérativement être réglées les factures. Il indique à l'assemblée que les factures d'investissement doivent être réglées rapidement, en tout état de cause avant le vote du budget.

Le budget 2015 n'étant pas voté, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'engager la dépense dès lors qu'elle reste inférieure au quart des crédits d'investissement inscrits au budget 2014.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget de l'exercice 2014

Considérant que le montant des factures à régler reste inférieur à 25% des crédits ouverts en 2014 pour les dépenses d'investissement,

Après en avoir délibéré à 19 voix pour, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à effectuer l'engagement, la liquidation des sommes suivantes respectivement aux articles 2188 – Autres immobilisations corporelles et 2116 - cimetière
 - * De 954.91€ pour l'achat d'un poste à souder auprès de la société Métal Eco
 - * De 15919.20€ pour la procédure de reprise administrative des concessions du cimetière
- à inscrire au budget 2015 les crédits suffisants aux articles 2188 et 2116
- à signer tout document s'y rapportant

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT - PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les règles de délais de paiement ramenés à 30 jours depuis le 1^{er} juillet 2010 dans lequel doivent impérativement être réglées les factures. Il indique à l'assemblée que les factures d'investissement doivent être réglées rapidement, en tout état de cause avant le vote du budget.

Le budget 2015 n'étant pas voté, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'engager la dépense dès lors qu'elle reste inférieure au quart des crédits d'investissement inscrits au budget 2014.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget de l'exercice 2014

Considérant que le montant des factures à régler reste inférieur à 25% des crédits ouverts en 2014 pour les dépenses d'investissement,

Après en avoir délibéré à 19 voix pour, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à effectuer l'engagement, la liquidation des sommes suivantes à l'article 2156 – Matériel spécifique d'exploitation
 - * De 5769€ pour l'achat d'un dégrilleur auprès de la société Roto Sieve France
- à inscrire au budget 2015 les crédits suffisants à l'article 2156

- à signer tout document s'y rapportant

OBJET : DEFINITION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DE L'ETUDE ACCESSIBILITE HANDICAPES BAINS DOUCHES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2012 une étude accessibilité des bains douches a été réalisée par le bureau d'études APAVE. Cette étude n'étant pas suivie de travaux, il convient de l'amortir sur le budget 2015. Il est proposé au Conseil Municipal d'amortir cette dépense sur un an et de prévoir les crédits au 28031 (amortissement des frais d'études) et au 6811 (dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles) à hauteur de 419€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, décide :

- d'amortir l'immobilisation comme proposé
- d'autoriser le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires et à signer tous documents s'y rapportant.

OBJET : INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS 2014

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la législation en vigueur fait obligation aux communes de loger les instituteurs exerçant dans une école publique, ou de leur verser une indemnité lorsqu'elles sont dans l'impossibilité de mettre à leur disposition un logement convenable.

L'indemnité représentative de logement des instituteurs est fixée chaque année par le Préfet, après avis du CDEN (Conseil départemental de l'éducation nationale) et des communes.

Le CDEN a été consulté le 6 novembre 2014 et s'est prononcé favorablement sur un montant de 244€ par mois, au lieu de 242€ par mois en 2013, soit une augmentation de 3,6%.

Il convient maintenant au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette indemnité.

Madame Flogny demande pourquoi la Commune devrait se prononcer sur cette indemnité alors que la compétence scolaire a été transférée à la Communauté de Communes Armagnac Adour. Elle propose à l'assemblée de ne pas se prononcer sur le sujet.

L'assemblée décide à l'unanimité de ne pas voter et de retirer cette délibération de l'ordre du jour.

OBJET : CONVENTION AVEC LES CHARMETTES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Monsieur le Maire rappelle la politique sociale menée par la Commune et sa décision de confier l'entretien de certains espaces verts de la ville à l'Etablissement et Service d'aide par le travail "Les Ateliers de Saint-Mont", association pour adultes et jeunes handicapés.

Le Service d'Aide par le Travail des Ateliers de Saint-Mont pour l'année 2015, a transmis une proposition de 2 827,04€. Cette proposition inclut l'entretien des espaces verts des lotissements « la Carderie » et « Bajon ».

Le travail effectué par les travailleurs handicapés s'effectuera sous la conduite et la responsabilité d'un moniteur de l'ESAT, pour la tonte des pelouses, le débroussaillage, selon un calendrier des prestations accepté par les deux parties. L'exécution des travaux sera faite sous la surveillance technique du responsable des services techniques de la Commune qui devra être averti la veille ou au plus tard le matin des travaux.

L'ESAT contractera une assurance couvrant les risques d'accident et en responsabilité civile.

Cette prestation de service s'effectuera moyennant le paiement de 2 827,04€, payables en 3 versements égaux de 942,34€ en fin des mois de mai, août, et novembre, sur présentation

des factures correspondantes et après constatation de l'exécution du travail par les services communaux.

Après en avoir délibéré à 19 voix pour, le Conseil Municipal décide d'accepter cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Objet : Convention entre la COMMUNE et EDF Collectivités- Contrat de service di@lege

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'EDF collectivités propose le contrat de service di@lege permettant d'optimiser la gestion énergétique des collectivités.

Ce service permet à la Commune de connaître les consommations de chaque bâtiment communal, d'être alerté en cas d'anomalie et d'avoir des conseils relatifs à ses consommations.

EDF Collectivité propose un contrat d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2015. Le montant de l'abonnement est de 33,18€ HT par mois.

Le règlement de la prestation sera effectué par mandat administratif.

Après en avoir délibéré à 19 voix pour, le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat avec EDF Collectivités pour le service di@lege et autorise Monsieur le maire à le signer aux conditions précitées.

OBJET : CONTRAT DE LOCATION – COPIEUR MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le coût annuel des consommables de l'imprimante couleur de la médiathèque est trop élevés. De plus, le matériel n'est plus adapté aux nouveaux besoins de la structure : nécessité de scanner les documents du fonds vignes et vins, d'imprimer des supports de communication en quantité...

Il propose d'équiper l'établissement d'un combiné copieur couleur, scanner, fax avec contrat de location, comme les services administratifs et techniques.

La société AM Trust propose un tarif de location du matériel (RICOH MPC 305 spf) pour 120€ HT par trimestre, avec un coût copie de : 0,05HT la copie couleur et 0,006€ HT la copie noir et blanc.

Après avoir délibéré à 19 voix pour, le Conseil municipal se prononce en faveur de ce contrat de location et autorise le Maire à signer l'ensemble des documents d'y rapportant.

OBJET : CONVENTION DE PRET D'OUVRAGES ENTRE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE ET LE FOYER DE VIE, COMPLEXE DES CHARMETTES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la médiathèque de Riscle a été sollicitée par le foyer de vie, Complexe les Charmettes, représenté par Monsieur Francke, chef de service afin que les résidents puissent bénéficier de prêt de documents.

Afin de concrétiser cette demande, il convient de passer une convention avec le Complexe Les Charmettes, qui viendra fixer les modalités de mise en œuvre des prêts.

L'accueil du public du foyer de vie ainsi que la mise à disposition des ouvrages s'effectuent moyennant le paiement d'une participation de 100€ annuels, à régler par mandat administratif.

Cette convention aura une durée d'un an à compter de 1^{er} janvier 2015 et sera renouveler tacitement par année civile sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Après en avoir délibéré à 19 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter de passer une convention avec le foyer de vie Les Charmettes, représentée par Monsieur Francke, chef du service
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la dite convention pour le compte de la Commune, ainsi que l'ensemble des documents d'y rapportant

OBJET : CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR L'ORGANISATION DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de Riscle, pour les élections départementales de mars 2015, aura la charge de la mise sous pli et l'envoi de la propagande électorale à l'ensemble des électeurs du canton de Adour Gerssoise, et du matériel de vote aux 35 communes du canton.

La Préfecture du Gers propose de signer une convention qui vient préciser les modalités d'organisation et financières de cette démarche.

Une enveloppe forfaitaire, versée par l'Etat, servira au paiement des dépenses matérielles et de rémunération liée à la mise sous pli :

- étiquetage des enveloppes
- mise sous enveloppe des professions de foi et des bulletins de vote des candidats
- préparation de l'envoi ou mise à disposition des communes du canton des bulletins de vote des candidats
- frais liées à la location de locaux et de matériel pour la réalisation de ces opérations

Après en avoir délibéré à 19 voix pour, le Conseil Municipal se prononce en faveur cette convention avec la Préfecture du Gers et autorise Monsieur le Maire à la signer.

OBJET : PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSION DU CIMETIERE COMMUNAL – DEMANDE DE SUBVENTION.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer une procédure de reprise sur plus de 200 concessions à l'ancien cimetière.

Cette procédure est administrativement lourde et sera suivie de travaux conséquents étalés sur environ 4 ans et plusieurs exercices budgétaires.

L'intégralité de l'opération représente le coût suivant :

Opération	Prix HT
Procédure de reprise administrative	12 786
Intervention informatique pour numérisation des plans	480
1 ^{ère} phase de travaux	44 040
2 ^{ème} phase de travaux	57 153
TOTAL	114 459

Afin d'aider la Commune à supporter cette dépense, il est proposé au Conseil municipal de demander une subvention à hauteur de 20% du montant hors taxes au Conseil Général et de solliciter la réserve parlementaire auprès de Monsieur le Sénateur Aymerie De Montesquiou à hauteur de 20% du montant HT des travaux. Le plan de financement serait alors le suivant :

Financier	Coût
Réserve parlementaire	22 981,80
Conseil Général	22 891,80
Commune	68 495,40

TOTAL	114 459
--------------	----------------

Après en avoir délibéré à 19 voix pour, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'effectuer les demandes de subventions précitées.

OBJET : EGLISE DE RISCLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN 2015

Monsieur le Maire informe l'assemblée de des travaux d'entretien des façades et de la toiture de l'Eglise Saint-Pierre sont nécessaires afin d'assurer la conservation du bâtiment.

Après visite sur site des Bâtiments de France, les opérations suivantes ont été convenues pour l'année 2015 :

- Obturation des trous de boulins sur la façade ouest, végétation et purge des fleurons
- Création d'un couloir de circulation en cuivre sur couverture
- Traitement fongicide de la charpente
- Nettoyage de la couverture de la tour sud
- Réalisation trop plein sur les gouttières
- Nettoyage des voûtes
- Entretien de la couverture bas-côté sud

Ces travaux ont été estimés à 18 348,19€ Hors Taxes.

Un marché public à procédure adaptée devra être réalisé.

Ces travaux d'entretien sont récurrents et représentent un coût élevé pour la Commune. Elles sont assorties d'autorisations délivrées par l'Architecte Départemental des Bâtiments de France.

Le Ministère de la Culture peut subventionner ces dépenses à hauteur de 50% du montant Hors Taxes, en fonction des travaux exécutés.

Après en avoir délibéré à 19 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer en faveur des travaux d'entretien de l'église précédemment cités.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches de demandes de subventions auprès du Ministère de la Culture et d'élaborer le marché public à procédure adaptée
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

OBJET : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 12 décembre 2013 modifiant le régime indemnitaire en faveur des agents de Riscle, en fonction des décrets d'application dans ce domaine, et de la modification de certains postes.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant droits et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 portant modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels relevant du ministère de l'intérieur (JO du 27.12.2012) et de l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de l'indemnité d'exercice du missions des préfectures .

Monsieur le Maire propose :

D'instituer un régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité. (Seul sont énumérés les grades correspondant à l'effectif communal actuel)

INDEMNITE FORFAITAIRE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)

L'IFTS est instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

INDEMNITE FORFAITAIRE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES				
Grade	Effectif (A)	Montant annuel de référence (arrêté du 24 décembre 2012) (B)	Coefficient multiplicateur voté (de 0 à 8) (C)	Crédit global (A x B x C)
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	1	857,82	5,01	4 297,68
Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à/c du 5 ^{ème} échelon	1	857,82	3,30	2 809,80

INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS :

L'indemnité d'exercice des missions (IEM) est instaurée au profit des agents énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS				
Grade	Effectif (A)	Montant annuel de référence (arrêté du 24 décembre 2012) (B)	Coefficient multiplicateur voté (de 0 à 3)	Crédit global (A x B x C)
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	1 153	0,87	1 003,11
Agent de maîtrise	1	1 204	1,30	1 565,20
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	1 478	1.04	3 074,24
TOTAL	5			6 161,40

PRIME DE FONCTION ET DE RESULTAT

La prime de fonctions et de résultats, créée par le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012, se compose de deux parts cumulables entre elles:

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées
- Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

Il est proposé de retenir pour chaque grade les coefficients maximum suivants :

PRIMES DE FONCTION ET DE RESULTAT						
Grade	Effectif (A)	Montant annuel de référence Fonction	Fonction Coefficient multiplicateur voté (> à 0)	Montant annuel de référence Résultat	Résultat Coefficient multiplicateur voté (> à 0)	Crédit global (Ax B)+(Cx D)

		(A)	< 6) (B)	(C)	< 6) (D)	
Attaché	1	1750	2,38	1600	1,76	2,37

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

L'IAT est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

Grades	Effectif (A)	Montant de référence 24/12/2012* (B)	Coefficient (de 0 à 8) (C)	Crédit global (A x B x C)
Adjoint administratif de 1ere classe	1	464,30	4,27	1 982,56
Adjoint administratif de 2eme classe	1	449,28	4,27	1 918,42
Adjoint administratif principal de 2eme classe	2	469,67	4,27	4 011
Agent de maitrise	2	469,67	4,27	4 011
Agent de maitrise principal	1	490,05	4,27	2 092,51
Adjoint technique de 1ere classe	2	464,29	4,27	3 965,04
Adjoint technique de 2eme classe	5	449,28	4,27	9 592,13
Adjoint technique principal de 2eme classe	1	469,67	4,27	2 005,50
Adjoint technique principal de 1ere classe	1	476,10	4,27	2 032,95
TOTAL	16	-		31 611,16

INDEMNITE D'ASTREINTE ET DE DECISION

L'indemnité d'astreinte de décision est instaurée au profit des personnels fonctionnaires ou agents non titulaires relevant des cadres d'emplois suivants pouvant être joints en dehors des heures d'activité normale du service afin d'arrêter les dispositions nécessaires selon le montant suivant :

CADRE D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL / AGENT
Agents de maîtrise et agent de maitrise principal	Montant évalué en fonction de la durée d'astreinte

POUR TOUTES LES FILIERES :

Les emplois de catégorie C, ainsi que ceux de la catégorie B dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, qui pourront donner lieu au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, sont les suivants :

- Agent de maitrise
- Agent de maitrise principal
- Adjoint technique et Administratif de 1^{ère} et 2^{ème} classe
- Adjoint technique et administratif principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe
- Educateur APS Hors Classe
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe

PRECISE :

- Que la prime sera proportionnelle à la quotité d'emploi de chaque agent
- Que le versement de ces avantages interviendra mensuellement
- Que le Maire pourra attribuer les indemnités fixées par l'assemblée, selon la valeur professionnelle des agents appréciée, en tenant compte de l'absentéisme, des responsabilités assurées, de la manière de servir, de la qualité du travail, et de la motivation.
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- Que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs.

Ces décisions seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2015. La régularisation du salaire du mois de janvier se fera sur le mois de février 2015.

Après en avoir délibéré à 19 voix pour, le Conseil Municipal décide de voter le régime indemnitaire ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

OBJET : VENTE DE TERRAINS : COMMUNE DE RISCLE / CIAS ARMAGNAC ADOUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la donation de terrains effectuée par Monsieur Jean DEBART à la Commune de Riscle aux termes d'un acte dressé le 3 janvier 2012, afin de construire un nouvel Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

La compétence action sociale ayant été transférée, le 1^{er} janvier 2013, à la Communauté de Communes Armagnac Adour, l'EPHAD de Riscle, porteur du projet, dépend aujourd'hui du Centre Intercommunal d'action sociale (CIAS) Armagnac Adour.

Il est donc nécessaire de procéder à la vente à l'euro symbolique des terrains destinés à la construction du bâtiment au CIAS Armagnac Adour. Les parcelles concernées sont les suivantes :

AK	61	COULOUMES	26 a 77 a
AK	63	COULOUMES	81 a 99 a
AK	64	COULOUMES	65 a 33 ca
			01 ha 74 a 09 ca

Maître BRUN, Notaire, a été chargé de rédiger l'acte de vente des terrains. Le document vient fixer l'ensemble des modalités de la vente et les participations de chaque partie.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré à 19 voix pour, le conseil Municipal décide:

- d'approuver la cession des terrains ci-dessus mentionnés au CIAS Armagnac Adour pour la construction d'un nouvel EHPAD à Riscle.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et à effectuer toutes les démarches s'y rapportant

OBJET : PRISE EN CHARGE DU POSTE ELECTRIQUE DU FUTUR EHPAD

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'EHPAD doit déposer le permis de construire pour la création de son nouvel établissement dans les jours à venir.

La prise en charge financière du poste électrique reste à déterminer pour finaliser le projet.

Un devis de 54 000€ été transmis par le Syndicat d'Electrification du Gers prenant en compte le poste électrique, le raccordement HTA et la desserte individuelle basse tension des bâtiments de l'EHPAD et du SSIAD.

Un second devis de 43 200€ a été transmis par le Syndicat d'Electrification du Gers prenant en compte uniquement le poste électrique et le raccordement HTA.

Au vu de l'importance des montants évoqués, il est proposé au Conseil Municipal que les différents intervenants participent au financement du projet.

La Commune signerait le devis du Syndicat d'Electrification du Gers d'un montant de 43 200€ correspondant au nouvel équipement.

La Communauté de Communes versera un fonds de concours à la Commune de Riscle d'un montant de 21 600€ soit 50% de l'équipement.

L'EHPAD et le SSIAD aurait uniquement à leur charge le raccordement basse tension de leur bâtiment au poste électrique nouvellement créé.

La Commune participerait ainsi au frais de mise en place du poste électrique à hauteur de 21 600€.

Une convention avec la Communauté de Communes Armagnac Adour viendra fixer les modalités de participation des parties.

Après en avoir délibéré à 19 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- De se prononce en faveur du montage financier précité
- D'inscrire l'opération au budget 2015
- D'autorise Monsieur le Maire à signer le devis du SDEG ainsi que tous documents s'y rapportant.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes Armagnac Adour pour le financement de l'équipement.

L'assemblée répond positivement à l'unanimité.

L'ordre du jour étant écoulé, le Conseil Municipal se termine à 21h40.

Le Secrétaire de séance
Marie-France BOUE

Le Maire
Christophe TERRAIN